



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10 juillet 2020

**PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE
DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Arrêté ministériel du 16 juin 2020 publié au Journal Officiel du 10 juillet 2020

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour le département de la Charente-Maritime

Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2019 : commune de Chapelle-des-Pots (La)

Inondations et coulées de boue du 23 décembre 2019 au 25 décembre 2019 : commune de Ronde (La)

Inondations et coulées de boue du 26 décembre 2019 au 28 décembre 2019 : commune de Taugon

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 10 juillet 2020, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)